



Grève mode d'emploi :

Dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), les nouvelles dispositions mises en place, malgré la contestation de toutes les organisations syndicales et les oppositions des associations de maires, s'appliquent depuis la parution de la circulaire 2008-111 du 26 août 2008, au BOEN du 4 septembre 2008. L'objectif est clair : réduire le droit de grève et limiter de fait la participation des personnels des écoles à tout mouvement.

Déclaration d'INTENTION de faire grève :

Chaque collègue qui ENVISAGE de participer à un mouvement de grève doit le faire savoir 48 heures avant à son IEN.

Cette déclaration ne conduira à aucun retrait de salaire et ne fera pas l'objet d'un relevé nominatif.

De la même manière, elle n'oblige en rien à participer effectivement à la grève.

Seul le pointage individuel réalisé par l'IA après la grève, amènera l'administration à procéder à un retrait de salaire pour service non fait.

La seule fonction de cette déclaration préalable est d'activer, auprès des maires, par l'IEN, la procédure d'accueil par du personnel communal, si au moins ¼ des collègues de l'école envisage de cesser le travail.

⇒ Comment entendre les 48 heures ?

La déclaration préalable doit parvenir 48 heures au moins, comprenant un jour de classe (jour ouvré).
Ex. pour une grève le LUNDI la déclaration doit parvenir JEUDI soir au plus tard
Celle-ci peut-être adressée par mail, télécopie (fax) ou courrier postal

⇒ Déclaration sous quelle forme ?

Elle doit impérativement être individuelle et écrite. La déclaration indique le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. Le directeur n'a pas à faire de déclaration par école.

Toutes les formes sont recevables : mail avec son adresse professionnelle, courrier ou fax

⇒ Qui ?

Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.

Il faut conserver un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

⇒ Quelles conséquences ?

Pour les enseignant(e)s « simplement » une procédure administrative supplémentaire.

Pour les IEN, faire le décompte par école (et seulement le décompte) des enseignants potentiellement en grève et éventuellement demander au maire de la commune de mettre en place un système d'accueil. **Ce n'est pas au directeur de faire cette démarche.**

Pour le reste, rien ne change. Nous prévenons les familles, comme nous l'avons toujours fait.

COMMENT PARTICIPER A LA GREVE **DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

J'envisage de faire grève. J'envoie ma déclaration d'intention préalable

pour qu'elle arrive au plus tard le JEUDI 8 NOV soir

> Je suis en grève. Je ne réponds pas à l'enquête habituelle de l'IA qui suivra.

> Je décide finalement de ne pas participer au mouvement de grève. Je réponds donc à l'enquête habituelle de l'IA que j'ai assuré mon service, je ne ferai donc pas l'objet d'un retrait de salaire.

> Déclaration sous quelle forme ?

Elle doit impérativement être individuelle. Toutes les formes sont recevables : courrier ou fax ou par mail **MAIS** avec son adresse électronique professionnelle
Nom.Prénom@ac-orleans-tours.fr

**ATTENTION POUR LES DECLARATIONS PAR MAIL LE
MINISTERE IMPOSE DE LE FAIRE à partir de l'adresse
électronique professionnelle de l'enseignant**

**CONNAITRE SON ADRESSE
MAIL PROFESSIONNELLE
Nom.Prénom@ac-orleans-tours.fr**

1. **Accéder à la rubrique « mon espace »** à partir du site internet de l'Inspection académique :

http://pia.ac-orleans-tours.fr/mel_ouvert/webmail/

2. **Cliquez sur « webmail académique »**

3. **S'authentifier en saisissant votre « Nom d'utilisateur »** en minuscules et
votre « mot de passe » : par défaut le

NUMEN (en majuscules 13 caractères, les 3 derniers sont des lettres) ou le mot de passe modifié.

Votre « Nom d'utilisateur » :

Deux situations sont à distinguer :

- Votre compte est récent : 1ère lettre du prénom + nom

Ex : Jean Dupont : jdupont (en minuscules) Marie-Claude Durand : mdurand

- votre compte est ancien : prénom + nom

Ex : Jean Dupont : jean.dupont (en minuscules)

Marie-Claude Durand : marie-claude.durand

Si vous avez des problèmes, il y a une aide en ligne OU contactez le SNUippFSU.

MODELE DE DECLARATION PREALABLE

Nom :
Prénom :
(Affectation)

A M. l'Inspecteur d'Académie
(s/c de M. l'IEP de)

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le Signature

PS : Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.